

## AVENANT Régime de Prévoyance

AVENANT N°2 DU  
À LA CONVENTION D'ASSURANCE ET DE GESTION CONCLUE EN APPLICATION  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EXPLOITATIONS ET CUMA  
VITICOLES DE LA CHAMPAGNE DÉLIMITÉE DU 2 JUILLET 1969



### Entre

L'Institution :	<b>AGRI PREVOYANCE</b> Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, sise 21 rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 Représentée par Eric GERARD, Directeur Général Adjoint
-----------------	--

### et

Les partenaires sociaux signataires de la Convention Collective de Travail des Exploitations et Cuma Viticoles de la Champagne délimitée du 2 juillet 1969 relative au régime de prévoyance, ci-après dénommés « les partenaires sociaux »,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Après examen des comptes du régime, les partenaires sociaux décident de prolonger d'une année le taux d'appel des cotisations prévoyance.

### ARTICLE 1

L'article 1.8.2 de la convention d'assurance et de gestion du 2 juillet 1969 est modifié comme suit :

#### 1.8.2 Taux des cotisations

■ Les taux contractuels de cotisations Prévoyance sont les suivants :

Garantie	TOTAL Tranches A et B	Part employeur	Part salariale
Garantie Décès	0,215%	0,129%	0,086%
Incapacité Temporaire de travail	0,454%	0,045%	0,409%
Incapacité Permanente de Travail	0,844%	0,211%	0,633%
Assurance des charges sociales patronales	0,016%	0,016%	
<b>TOTAL</b>	<b>1,529%</b>	<b>0,401%</b>	<b>1,128%</b>

Il a été décidé d'appliquer un taux d'appel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pendant une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Durant cette période, les taux de cotisations à appliquer sont les suivants :

Garantie	TOTAL Tranches A et B	Part employeur	Part salariale
Garantie Décès	0,215%	0,129%	0,086%
Incapacité Temporaire de travail	0,409%	0,041%	0,368%
Incapacité Permanente de Travail	0,738%	0,185%	0,553%
Assurance des charges sociales patronales	0,014%	0,014%	
<b>TOTAL</b>	<b>1,376%</b>	<b>0,369%</b>	<b>1,007%</b>

**AGRICA PREVOYANCE** représente **AGRI PRÉVOYANCE** – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 – SIRET - 423 959 295 00035 – Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris n°493 373 682 – Siège social – 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : 01 71 21 00 00 – Fax 01 71 21 00 01 – www.groupagric.com

Les dispositions du présent avenant prennent effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

*IL N'EST PAS AUTREMENT DÉROGÉ AUX AUTRES ARTICLES ET CONDITIONS D'ASSURANCE ET DE GESTION.*

Fait à \_\_\_\_\_ en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

**Signatures :**

<p>Pour <b>AGRI PREVOYANCE</b></p>	<p><b>Eric GERARD</b> Directeur Général Adjoint</p>
------------------------------------	---